

<u>Droit d'acompte :25/11/2010</u>	3,63
Sous-total	153,15
Paiement : 25/11/2010	-25,00
<u>Droit d'acompte :27/12/2010</u>	3,63
Sous-total	131,78
Paiement : 27/12/2010	-25,00
droit de recette : 25/01/2011	0,29
<u>Droit d'acompte :25/01/2011</u>	3,73
Sous-total	110,80
Paiement : 25/01/2011	-25,00
<u>Droit d'acompte :30/11/2011</u>	2,23
Sous-total	88,03
Paiement : 30/11/2011	-10,00
droit de recette : 23/02/2012	2,75
<u>Droit d'acompte :23/02/2012</u>	2,80
Sous-total	83,58
Paiement : 23/02/2012	-10,00
<u>Droit d'acompte :23/03/2012</u>	2,80
Sous-total	76,38
Paiement : 23/03/2012	-10,00
Reste dû en Euro	66,38



COPIE
23 DEC. 2011

10

**MISE EN DEMEURE
COUVREMENT AMIABLE DE DETTE**
à payer € 4124,00
PAYEZ A TEMPS, AFIN D'ÉVITER DES FRAIS
JUDICIAIRES ADDITIONNELS

steer ons als u in het Nederlands wil geholpen worden.
us if you wish to be helped in English.
Sie mit uns in Verbindung, wenn Sie auf Deutsch
en werden möchten.

1180 UCCLE
~~5 DEC. 2011~~
à l'attention de *Mme Jamotto*
860 chaussée d'Anvers
Mfo - UCCLE!
Antwerpen, le 14 décembre 2011

CONCERNE SNCB/C170 - constat(s) d'irrégularité impayé(s)
N. REF 1

Cher monsieur: Blindenberg,

La Société Nationale des Chemins de Fer Belge (SNCB) nous informe que vous êtes redevable d'un montant résultant du non-respect de dispositions de ses conditions particulières de transport (C170 - constat d'irrégularité) et que vous avez omis de payer ce montant malgré divers rappels. Le détail de ce montant est repris sous la rubrique « Décompte détaillé » sur le verso de cette lettre.

La SNCB nous demande par conséquent de récupérer sa créance à l'amiable et, si nécessaire, par voie judiciaire.

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie). Elle vous donne la possibilité d'éviter une procédure judiciaire.

Comment pouvez-vous payer?

Le montant intégral de 4124,00 euro doit être payé au plus tard dans les 15 jours à dater de l'envoi de la présente lettre de mise en demeure amiable, sur le numéro de compte IBAN: BE93 0016 5558 3367- BIC: GEBABEBB avec en communication la référence **1180 UCCLE**.

Vous pouvez également payer en ligne via notre application web (www.payezvotretrain.be).

Si vous avez déjà payé une somme pour cette irrégularité et que celle-ci n'a pas été déduite du montant de cette sommation, payez d'office le solde restant dû et contactez-nous afin de vous assurer que votre dossier est réglé.

Nous vous conseillons vivement de payer à temps, de façon à éviter des frais judiciaires additionnels à votre charge.

Vous souhaitez plus d'informations sur le montant réclamé ?

Vous trouverez au verso de cette lettre un aperçu détaillé de vos diverses irrégularités C 170 impayées.

Vous pouvez obtenir plus d'informations au sujet de votre dossier sur www.payezvotretrain.be.

Il n'est pas à exclure que d'autres créances de la SNCB vous concernant soient gérées par le service juridique de la SNCB. Celles-ci ne sont pas reprises dans le présent courrier. Veuillez également nous informer d'autres irrégularités que vous auriez auprès de la SNCB.

Comment pouvez-vous nous contacter?

- Par téléphone au numéro 0800/237.38 (jours ouvrables de 8h à 19h)
- par e-mail payezvotretrain@modero.be
- via notre application web www.payezvotretrain.be (votre nom d'utilisateur est "119698")
- par lettre, adressée à Etude d'huissiers de justice Modero Gerechtsdeurwaarders, Amerikalei 122, 2000 Antwerpen
- au guichet de l'étude Etude d'huissiers de justice Modero-Brussel/Bruxelles, Rue Vanderschrikstraat, 46, 1060 SAINT-GILLES

Salutations distinguées,
L'huissier de justice

DONNÉES SUR VOTRE CRÉANCIER

Vous êtes redevable de la somme de 4124,00 euro à la Société Nationale des Chemins de Fers Belges (SNCB), société anonyme de droit public, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0869.763.069, avec siège social à 1060 Bruxelles, Avenue de la Porte de Hal 40. (025288204).

Vous pouvez consulter les conditions de transport de la SNCB sur www.sncb.be ou sur www.payezvotretrain.be.

DÉCOMPTÉ DÉTAILLÉ

N° constat d'irrégularité (C170) : 030808331600

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

03/08/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	4,50 €
13/10/2008	Rappel SNCB	0,00 €
26/11/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 130608483701

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

13/06/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
12/08/2008	Rappel SNCB	0,00 €
18/09/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 150508486300

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

15/05/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
11/07/2008	Rappel SNCB	0,00 €
12/08/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 280408892956

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

28/04/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
18/06/2008	Rappel SNCB	0,00 €
18/07/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 230508546059

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

23/05/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-CENTRAL - MONS	8,20 €
16/07/2008	Rappel SNCB	0,00 €
22/08/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 060508740678

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

06/05/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
03/07/2008	Rappel SNCB	0,00 €
31/07/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 050608396201

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

05/06/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
06/08/2008	Rappel SNCB	0,00 €
08/09/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 170708472602

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

17/07/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-CENTRAL - MONS	4,50 €
24/09/2008	Rappel SNCB	0,00 €
24/10/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

N° constat d'irrégularité (C170) : 220808332300

Voyageur démuné d'un titre de transport (art. 6, 73, 77, 81 Recueil Officiel des Tarifs - Fascicules I et II SNCB)

22/08/2008	Constat voyageur irrégulier BRUXELLES-MIDI - MONS	8,20 €
06/11/2008	Rappel SNCB	0,00 €
19/12/2008	Mise en demeure SNCB	200,00 €

~~10 rue de la Liberté~~

~~Avenue des Guinés 20~~

~~16-18 Rue de Saint-Thomas~~

S.P.R.L. Etude Debray

Val de seigneurs ,15

1150 Bruxelles

PAR FAX 02/772.92.72

Messieurs,

Merci pour votre courrier.

Je viens d'effectuer le paiement du principal de la créance (EUR 67.96 – EUR 30.59) soit 37.37 EUR

J'avais signalé en temps utile mon déménagement à BILLI et il leur incombait de me faire parvenir les communications à ma nouvelle adresse.

Je ne peux donc être tenu pour responsable des frais liés à leur administration défailante.

Meilleures salutations,

~~5~~

11

Emmanuel DEBRAY - Quentin DEBRAY
Huissiers de Justice - Gerechtsdeurwaarders
Etude/Kantoor Debray Sprl/Bvba

15 Val des Seigneurs - 1150 Bruxelles
METRO STOCKEL
Tel : 02/772.81.92 - Fax : 02/772.92.72
etude@debray.be - kantoor@debray.be

Comptes tiers / Derederekeningen :
Cbc : 191-9516562-52
Post(e) : 000-0284786-91

15 Herendal - 1150 Brussel
(IBAN64 1919 5165 6252 - BIC CREGBEBB)
Guichet ouvert de / Loket geopend van
8.30 à/tot 12.30

mpl

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Bruxelles , le 21/06/2012

Décompte en date du : 21/06/2012

FAVCO Sprl, faisant le commerce sous la dénomination "BILLI" -
C/ [REDACTED]

DOSSIER : [REDACTED]

J'ai bien reçu votre dernier paiement qui ne solde pas votre dette.

La présente vous est donc adressée afin de vous donner la possibilité de clôturer définitivement cette affaire à moindre frais.

Votre décompte s'établit comme suit :

facture n° : [REDACTED] du	67.96 €
Majoration / clause pénale :	50.00 €
facture n° : 2011002352 du	-30.59 €
<u>facture n° : 2011028110 du</u>	<u>50.00 €</u> ?

Sous total :	137.37 €
Intérêts du 11/12/2011 au 18/06/2012 à 4.25 % sur 68	1.50 €
Intérêts du 11/12/2011 au 18/06/2012 à 4.25 % sur -31	-0.68 €
Intérêts du 11/01/2011 au 18/06/2012 à 4.25 % sur 50	3.05 €
Paieement débiteur : 18/06/2012	- 37.37 €
Intérêts du 18/06/2012 au 21/06/2012 à 4.25 % sur 68	0.02 €
Intérêts du 18/06/2012 au 21/06/2012 à 4.25 % sur 19	0.01 €

Reste dû S.E.O.O. : 103.91 €

A majorer des intérêts de retard de : 0,01 EURO par jour

A partir du : 21/06/2012

Veillez noter également que si je n'obtiens pas le paiement **DANS LES HUIT JOURS DES PRESENTES**, j'ai pour instructions de poursuivre la procédure, tous nouveaux frais entièrement à votre charge.] !

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

SPRL Emmanuel DEBRAY
Huissier de Justice
15, Val des Seigneurs
1150 Bruxelles

Le 3 Juillet 2012.

PAR Courrier et FAX 02/772.92.72

Messieurs,

Suite à votre lettre du 21 juin 2012, je me réfère à mon courrier du 13 Juin 2012 pour lequel je n'ai pas trace de votre réponse.

Par ailleurs, merci de me fournir une copie des trois factures que vous mentionnez dans votre décompte car je n'ai en ma possession que deux factures.

Meilleures salutations

11

Bruxelles, le 09 août 2012

Emmanuel DEBRAY
Quentin DEBRAY
Huissiers de Justice -- Gerechtsdeurwaarders



Sprl Etude DEBRAY (n° BCE 0479.100.321)

Val des Seigneurs 15 Herendal
1150 Bruxelles/Brussel

tel : 02/772.81.92 - fax : 02/772.92.72
etude@debray.be

guichet ouvert de 8.30 et 12h30
loket open van 8.30 tot 12u30

comptes tiers :
Che : 191-9516562-52
(IBAN : BE64 1919 5165 6252 - BIC : CREGBEBB)
Post(e) : 000-0284786-91

[REDACTED]

M.,

En cause de: FAVCO Sprl, faisant le commerce sous la dénomination "BILLI"
C/ [REDACTED]

M réf: [REDACTED]

J'ai bien reçu votre courrier du 03/07/12 qui a retenu ma meilleure attention.



La troisième facture concerné une indemnité de retard. La partie requérante me fait savoir aussi que vous n'aviez pas communiqué votre nouvelle adresse lors de votre déménagement.

Votre solde est à ce jour de 104.41 €.

Je vous invite à le régler afin de clôturer ce dossier.

A défaut, j'ai reçu instruction de poursuivre la procédure.



Je tenais à vous en aviser.

Salutations distinguées,

Note: les demandes de copies de factures ultérieures à l'huissier sont restées sans réponse de celui-ci.



Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS
Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN
HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS

Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan Ixelles 1050 Elsene
Compte n° - Rekeningnr : 310-1808228-40

Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 Email : recouvrement@assocleroy.be
Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00).

Dossier : [redacted]

SASLS-Service de médiation de dettes
A l'attention de Mme TIBERGHIEU
Rue de la Borne 14
1080 Bruxelles

Bruxelles, le 20/10/2010

En cause de : INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE / [redacted]

V/ re. [redacted] 9

N/réf. : [redacted] Gestionnaire : Mme A. Miraglia Tel : 02/626.86.99

Références client : [redacted]

Référence à rappeler lors de toutes correspondances : +++ [redacted]

Madame,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 18 octobre 2010 et vous transmets le décompte demandé.

Je tenais à vous signaler que conformément aux conditions générales, les frais de recouvrement sont à charge du débiteur. Vous trouverez en annexe les conditions générales de notre client.

Merci de nous tenir au courant de l'avancement du dossier.

Le décompte s'établit comme suit :

Le principal		15,46
- Fact : 90805250 - 31/08/2009	15,46	
Les intérêts		2,18
Total		17,64
Mise en demeure : 03/05/2010		13,73
droit de recette : 08/06/2010		10,50
Droit d'acompte : 08/06/2010		2,17
Sous-total		44,04
Paiement : 08/06/2010		-5,00
solde intermédiaire		39,04
Droit d'acompte : 07/09/2010		2,17
Sous-total		41,21
Paiement : 07/09/2010		-5,00
solde intermédiaire		36,21
Droit d'acompte : 19/10/2010		2,17



Conditions générales.

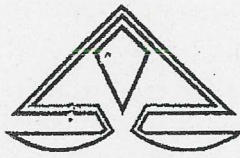
- Pour votre paiement, veuillez utiliser, de préférence, le formulaire de virement/versement imprimé au bas du recto.
- Les honoraires sont payables au comptant.
- Retard ou défaut de paiement:
En cas de non-paiement dans les 30 jours, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 20 % avec un minimum de 25 EUR. Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1 % par mois à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.
- Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huisier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.
- Le juge de Paix d'Auderghem est compétent en cas de litige relatif au recouvrement de ces honoraires.

Algemene voorwaarden.

- Gelieve voor uw betaling bij voorkeur het aan de keerzijde voorgedrukt formulier te gebruiken.
- De honoraria zijn contant betaalbaar.
- Laattijdige betaling of afwezigheid van betaling:
In geval van niet betaling binnen de 30 dagen zal het verschuldigd bedrag in hoofdsom vermeerderd worden met een forfaitaire vergoeding van 20 % met een minimum van 25 EUR. Tevens zal zonder voorafgaande ingebrekestelling een intrest van 1 % per maand verschuldigd zijn te rekenen vanaf de vervaldag tot aan de volledige betaling van het verschuldigd bedrag.
- Alle kosten van de minnelijke en gerechtelijke invordering door tussenkomst van een gerechtsdeurwaarder, zullen ten laste gelegd worden van de debiteur. Deze kosten worden berekend overeenkomstig het Koninklijk Besluit van 30/11/1976 dat het tarief vastlegt van de akten verricht door de gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van sommige toelagen.
- Een eventueel betalingsgeschil kan slechts voor de Vrederechter van Oudergem beslecht worden.

*pas de date
pas de signature*

761672



Michel LEROY - Dominique LEROY - Marc VERJANS
 Thierry VAN DIEST - Guy VAN DER EECKEN - Jules PETITJEAN
 HUISSIERS DE JUSTICE - GERECHTSDEURWAARDERS
 Avenue de la Couronne 358 Kroonlaan Ixelles 1050 Elsene
 Compte n°: BIC : BBRU BE BB - IBAN : BE02 310 1 80 82 2 840
 Tel : 02/626.86.99 - Fax : 02/626.86.85 Email : social@assocleroy.be
 Accueil/Onthaal : ☎ (08:00-17:00) - Guichet/Loket : (08:00-17:00).

Dossier :

MADAME ANNAERT
 MDD/ANNAERT
 27 SEP. 2012

CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
 Madame Annaert Julie
 RUE DES ATELIERS 19
 B 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Bruxelles, le 20/09/2012

En cause de : UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE BRUXELLES - HOPITAL ERASME /

V/ réf. : Dossier

N/réf. : A Gestionnaire : Mr J. Cambier Tel : 02/626.86.99

Références client :

Référence à rappeler lors de toutes correspondances : +++() ++

Madame,

Je fais suite à votre courrier de ce 7 courant.

Après recherche auprès de mon client, il s'avère que Madame [redacted] a déjà soldé d'autres factures auprès de mon client.

Ceci vaut pour acceptation des conditions générales de mon client.

Pour rappel, les Conditions Générales inhérentes à ces factures mentionnent pour les conditions de paiement :

« En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 25 Euros. Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt aux taux légal à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

Toute facture impayée à l'échéance sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette.

Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations. »

La totalité reprise dans le décompte ci-dessous reste donc due.

Le décompte s'établit comme suit :

Le principal		761,50
- Fact : 2011/111040010 - DT - 25/05/2011 (111040010)	16,37	
- Fact : 2011/111040026 - DT - 25/05/2011 (111040026)	742,36	
- Fact : 2011/1115168193 - DT - 25/05/2011 (1115168193)	2,77	
Les intérêts		33,99
Majoration forfaitaire (Conditions Générales)	25,00	25,00

